

sanction possible et elle avait été exercée dans une mesure très large. Par là les Etats protestants coupables ont été punis pour leur révolte. Mais comment pouvait-on punir aussi les Etats catholiques, toujours fidèles à la dynastie et qui méritaient plutôt la reconnaissance de la maison autrichienne, par la privation de tous leurs droits et de tous leurs privilèges constitutionnels? La théorie « des droits perdus » était très commode, très favorable aux calculs politiques des Habsbourgs, mais au point de vue du droit elle est insoutenable. La Constitution Nouvelle restera donc toujours un acte de violence et d'arbitraire de la part d'un roi vainqueur, devenu absolutiste, qui n'avait d'autre but que d'assurer à la dynastie le pouvoir illimité dans la couronne de Saint-Venceslas.

Ainsi en 1627 la Constitution Nouvelle a été proclamée en Bohême par Ferdinand II, sans la consultation de la Diète, sans le concours régulier des Etats, par la seule volonté du monarque. Un an plus tard, le même fait se produisit pour la Moravie et la Silésie. Le roi promit tout d'abord de consulter la Diète. Cependant la convocation de la Diète, promise depuis 1623, était toujours ajournée, jusqu'à ce qu'enfin l'acte gouvernemental, octroyé par le roi, fût paru. Dans une ordonnance gouvernementale, qui devait servir à exposer les motifs pour lesquels la Constitution Nouvelle avait été déclarée, publiée un peu avant cette Constitution, on s'est basé sur la théorie des droits perdus pour pouvoir justifier ces nouvelles mesures constitutionnelles. Suivant l'ordonnance, la Bohême tout entière s'était soulevée pour contester au roi son droit à